

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 20 mars 2024**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-quatre le 19 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	OGER Isabelle	VALANCE Bénédicte
MENEGHIN Gaël	REUTER Olivier	VIEIRA Christophe
IMMER Alain	THILL Céline	WALLERICH Alain
SIVEC Jean		

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe	donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe
DEBAILLEUL Delphine	donne pouvoir à M. MENEGHIN Gaël

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2024 – 832 Voirie rue des Romains ERA et VIC – Avenants « MOD » Maitrise d'Ouvrage Délégée à la CCCE

Monsieur le Maire par Email du 05 mars 2024 a transmis aux Conseillers des avenants aux Conventions de MOD (Maîtrise d'Ouvrage Délégée) à la CCCE, signées le 27/11/2023 ; le Conseil par délibération N° 2023-769 du 27/10/2023 ayant autorisé M. le Maire à signer ces conventions. Les avenants portent sur la régularisation des montants prévisionnels des travaux, à savoir :

- Un avenant N° 1 à la Convention de MOD concernant les travaux **ERA** d'effacement des réseaux aériens sur VIC rue des Romains, dont le montant prévisionnel est de **230.000€ TTC**. (Article 2 « Financement »).

Ce montant, détermine l'engagement du Maître d'Ouvrage, comprend notamment la rémunération du maître d'œuvre, de tous les intervenants, les primes d'assurance et plus généralement, toutes les charges qu'il incombe au maître d'ouvrage délégué d'engager ou de souscrire pour le compte du maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention, sans exception, ni réserve.

Ce montant tient compte des aléas techniques et administratifs normalement prévisibles.

- Un avenant N° 1 à la Convention de MOD concernant les travaux **VIC** d'aménagements sur voirie d'intérêt communal (VIC), rue des Romains, dont le montant prévisionnel est de **290.000€ TTC**. (Article 2 « Financement ») ;

Ce montant, détermine l'engagement du Maître d'Ouvrage, comprend notamment la rémunération du maître d'œuvre, de tous les intervenants, les primes d'assurance et plus généralement, toutes les charges qu'il incombe au maître d'ouvrage délégué d'engager ou de souscrire pour le compte du maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention, sans exception, ni réserve ;

Ce montant tient compte des aléas techniques et administratifs normalement prévisibles.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 20 mars 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des projets d'avenants et des motifs, à l'unanimité des présents et représentés,

- **Approuve** la signature par Monsieur le Maire de l'avenant N° 1 à la Convention de MOD concernant les travaux **ERA** d'effacement des réseaux aériens sur VIC rue des Romains, dont le montant prévisionnel est de **230.000€ TTC.** ;
- **Approuve** la signature par Monsieur le Maire de l'avenant N° 1 à la Convention de MOD concernant les travaux **VIC** d'aménagements sur voirie d'intérêt communal (VIC) rue des Romains, dont le montant prévisionnel est de **290.000€ TTC.**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 28 mars 2024

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 28/03/24  
Le Maire,

